

Règlement Trail des Banuts 2025

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de TRAIL. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnée empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, passant par des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, demandant une grande concentration.

Art 2 : Trail organisé le dimanche 21 septembre par L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Combes.
- un parcours de 17 km avec 600 m de dv+.
- un parcours de 36 km avec 1800 m de dv+.
- une randonnée sportive de 13 km avec 500 m de dv+ sans classement.

Art 3 : Départ devant la caserne des Sapeurs-Pompiers de Combes :

- 8h00 départ du 36 km
- 9h00 départ de la randonnée sportive
- 9h30 départ du 17 km

Barrière horaire uniquement sur le 36 km : pouvant être modifiée en fonction des conditions météo : kilomètre 19 à 12h30, au col de l'Ourtigas (4h30 de course)

Art 4 : Épreuve ouverte à toute personne licenciée ou non à partir de 15 ans (avec autorisation parentale obligatoire et inscription uniquement sur le parcours de 17 km pour les mineurs).

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

La participation des mineurs à une compétition est soumise à une autorisation parentale et :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse

négative. Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les coureurs des deux courses de trail doivent avoir un âge minimum indiqué dans le Texte suivant :

Pour 17km avec 600m de dénivelé positif soit 23km d'effort l'année de naissance doit être de 2008 ou avant.

Pour 36 km avec 1.800 de dénivelé positif soit 54km d'effort l'année de naissance doit être de 2006 ou avant.

Art 5 : Participation financière : 17 km : 15 € / 36 km : 25 € / randonnée sportive : 12€

Repas d'après course : 10 € (uniquement sur réservation avant le 12 septembre).

Art 6 : Chaque concurrent doit présenter un certificat médical de moins d'un an de « non contre-indication à la course à pied en compétition » ou une licence (y compris pour les randonneurs) Encore valide à la date de l'épreuve.

Art 7 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Art 8 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Le poste de secours principal sera placé directement au centre de secours de Combes.

Art 9 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains, la forêt, le code de la route et les autres concurrents. **Ne pas sortir des sentiers balisés.**

Art 10 : Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles, gels ou autres, n'importe où. Les postes de contrôles sont équipés de sacs poubelles.

Art 11 : Les organisateurs pourront modifier le parcours jusqu'au 14 septembre ou reporter la date en fonction de la météo, voire annulé en cas de force majeure et aucun remboursement ne sera effectué. Aucun remboursement ne sera engagé en cas d'annulation de votre dossard ou de modification, peu importe la raison.

Art 12 : Ravitaillements :

Les courses se déroulent en semi-autosuffisance.

2 ravitaillements sont prévus sur le parcours du 36 km, 1 sur le 17 km, 1 sur la rando sportive et 1 à l'arrivée, complétés par 3 points d'eau sur le 36 km et 2 sur le 17 km.

1 ravitaillement est prévu environ tous les 5km en alternant 1 liquide et 1 liquide + solide.

Les participants devront cependant se munir OBLIGATOIREMENT d'une réserve d'eau afin de s'éviter toute déshydratation.

Art 13 : Matériel obligatoire :

Réserve d'eau et de nourriture, sifflet, couverture de survie, **GOBELET** (aucun gobelet jetable ne sera fourni sur les ravitaillements).

Art 14 :

Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence. Plusieurs postes de

contrôle sont installés sur le parcours.

Art 15 : Inscriptions :

- Inscriptions en ligne sur www.ats-sport.com
- Inscriptions sur place **uniquement s'il reste des places** (Attention pas de paiement par carte bancaire).

Retrait des dossards le samedi 20/09 de 17h00 à 20h00 et le dimanche 21/09 à partir de 6h30 à la caserne des Pompiers de Combes.

Art 16 : Récompenses :

Chaque participant se verra remettre un lot lors du retrait du dossard.

Seront récompensés :

- les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch des 2 parcours de trail.
- les 3 premiers pompiers hommes et 3 premières pompiers femmes des 2 parcours de trail sans cumul de récompenses.

Art 17 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 18 : Il est expressément indiqué que chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation au « TRAIL DES BANUTS ».

Art 19 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Art 20 : **ATTENTION**, par souci de qualité l'épreuve est limitée à **400** coureurs sur l'ensemble des deux parcours et **100** randonneurs.

Art 21 : La participation au Trail des Banuts implique l'acceptation du présent règlement.